

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 26 Février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, M. Gabriel GOLDSTEIN, M. Philippes DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ,, M. Yves GERVAIS, M Pascal DOREILLE, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : Mme Nelly RIVIERE pouvoir donné à Mme Sophie ALVES DA COSTA, Mme Eliane FABRIS pouvoir donné à M. Pascal DOREILLE, M. Jean-Baptiste BIGOT pouvoir donné à M. Yves GERVAIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DOREILLE

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Avenant n°2 CONTRAT AFFERMAGE SAUR, puis il demande au conseil municipal de respecte 1 mn de silence pour honorer la mémoire de M. Jean-Pierre BEAUMIER.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11.12.2017**

Les conseillers n'ayant pas de remarques à formuler il est procédé à la signature du registre.

### **AVENANT CONTRAT AFFERMAGE SAUR**

Le Maire présente l'avenant n°2 de la SAUR concernant le contrat d'affermage comportant un changement de la garantie de renouvellement de fonctionnement, suite aux travaux à réaliser sur les pompes de relevage rue de Moulin Billard et rte de Saint Ange, et précise que l'incidence sur le coût du m3 d'eau s'élève à 7,10 cts hors taxes, et que le contrat sera prolongé jusqu'au 31 août 2027 soit 4 années supplémentaires et demande au conseil municipal s'il accepte celui-ci.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de valider l'avenant n°2 proposé.**

### **LIQUIDATION DE LA CC DU BOCAGE GATINAIS : APPROBATION DE LA REPARTITION, DE L'ACTIF et du PASSIF**

Le Maire présente les tableaux annexés à la présente délibération, concernant la répartition de l'actif, la répartition des restes à recouvrer, le tableau de répartition par commune, le tableau d'amortissement des emprunts et le tableau de dissolution et demande au conseil municipal d'approuver ceux-ci.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve les tableaux présentés et annexés à la délibération.**

## **CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN**

Le Maire rappelle que M. HASNAOUI « la conquête du pain » boulanger à Montereau Fault Yonne a proposé plutôt que continuer à faire une tournée de pain de faire installer un distributeur automatique de pain qui sera situé devant le café du village. Il propose de signer une convention avec M. HASNAOUI et précise que la commune versera annuellement la somme de 140 € au café du village pour la consommation d'électricité.

**Après en avoir délibéré (10 pour 1 contre 2 abstentions) le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer ladite convention, et de participer à concurrence de 140 € aux frais d'électricité.**

## **CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE A LA CC MSL**

Le Maire indique qu'il y a lieu de retirer ce point de l'ordre du jour, le sujet n'étant plus d'actualité la CC MSL ayant trouvé une autre solution.

## **REMPLACEMENT DE M. JP BEAUMIER EN TANT QUE : - SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ORVANNE -AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire indique que suite au décès le 7 février dernier de M. Jean-Pierre BEAUMIER, conseiller municipal il y a lieu de le remplacer auprès du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne ainsi qu'au sein des commissions communales notamment la commission « APPEL D'OFFRE ». Le 2<sup>ème</sup> adjoint, président dudit syndicat explique que celui-ci sera dissous sous 1 an et que par conséquent il n'y a pas nécessité de le remplacer

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**  
- de ne pas remplacer M. Jean-Pierre BEAUMIER auprès du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne  
- de remplacer M. Jean Pierre BEAUMIER pour la commission d'appel d'offre par Mme Nadine DESBORDES

## **OFFRE DE CONCESSION EMPLACEMENT DU COLUMBARIUM M. JP BEAUMIER**

Le Maire propose d'offrir la concession d'un emplacement dans le columbarium à M. Jean-Pierre BEAUMIER pour le remercier à titre posthume de toutes les actions qu'il a effectuées pour la commune. Celle-ci est d'une durée de 15 ans.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de M. le Maire et décide d'offrir la concession de 15 ans à M. JP BEAUMIER.**

## **CHOIX DE LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de FLAGY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive

## **DECIDE DE CHOISIR LA FORMULE A**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

## **SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE LORREZ LE BOCAGE POUR LA GENDARMERIE**

Le maire présente au conseil municipal le courrier adressé par la commune de Lorrez-le-Bocage adressé au Ministre des Armées l'informant de sa situation financière complexe dû à la construction de la nouvelle gendarmerie, accompagné d'un projet de convention impliquant le soutien des communes de la circonscription de la brigade de Lorrez-le-Bocage à concurrence d'1.76 € par habitant, il précise que cette convention sera caduque s'il n'y a pas l'unanimité des communes, or à ce jour la commune d'Egreville a refusé de soutenir financièrement la commune de Lorrez-le-Bocage, il demande donc au conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas se prononcer vu que la convention est annulée de fait.**

### **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le maire indique au conseil municipal que le centre de gestion qui gère la carrière des agents de la commune l'a informé que Mme Catherine VILLUIS peut bénéficier d'un avancement de grade depuis le 1.01.2018 à savoir : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il propose donc d'ouvrir le poste à compter du 1.03.2018 les textes de loi ne permettant pas un effet rétroactif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1.03.2018.**

### **DON ASPF 308,68 €**

Le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un chèque de l'ASPF de 308.68 € correspondant à sa participation à la réfection de la croix Sainte Anne, il propose de créditer ces fonds à l'article 7713.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 308.68 € et décide de créditer les fonds à l'article 7713.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe les conseillers de :

- son entretien avec les responsables de la bibliothèque concernant l'abonnement téléphonique et internet de celle-ci qui est supporté actuellement par l'AFR et propose de basculer celui-ci au nom de la commune, celle-ci étant propriétaire des lieux
- la réponse du service transport du département concernant les dysfonctionnements du service de ramassage du collège, qui propose une réunion de concertation entre toutes les parties
- la réception d'une pétition des riverains de la Route de St Ange demandant la remise état de la route et la création de trottoirs. Il précise que des devis ont été demandés. Nous examinerons nos possibilités financières, sachant qu'un contrat FER peut être sollicité.
- la demande de Céline FILLIEUX pour utiliser un local quelques fois, pour donner des cours de couture, il propose la salle des associations
- d'un courrier de remerciements de la commune LAUCOURT pour notre soutien financier courant 2017
- la réalisation des diagnostics exigés pour la vente du café par l'entreprise Performance DIAG suite à la demande de Mme VALMY pour un montant de 590 €, qu'elle a réglé. Or c'est au propriétaire de s'en charger. Il propose donc de la rembourser.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de rembourser Mme VALMY des frais de diagnostics mais précise que dans l'avenir c'est à la commune d'effectuer les démarches et non au locataire.**

- que suite au courrier de M. P. PRIN il signale qu'en ce qui concerne la table pique-nique il apprécie et remercie ce geste mais que c'est le lieu qui ne convient pas, que pour le PLU lors de l'enquête publique un registre sera mis à disposition, et enfin en ce qui concerne les affiches, il faut qu'elles soient d'un format A4 et pas données au dernier moment. Il rappelle que les affiches de la CC de Moret Seine et Loing sont privilégiées.

Il est signalé que le stationnement devant l'école par les parents entrave le passage des enfants et des poussettes sur les trottoirs, et qu'il est par conséquent dangereux pour les piétons de circuler aux abords de l'école. Des barrières étant encore disponibles, les membres de la commission sécurité iront vérifier leurs éventuelles implantations sur place, les riverains seront consultés.